

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**La Présidente de l'Université de Strasbourg**

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 31

**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées.

**Frédérique Berrod**  
Présidente

## DÉCIDE

### Affaire suivie par

Isabelle Kittel

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

Isabelle.kittel@unistra.fr

### Article 1

Délégation est accordée à Madame Carole MAILLIER, Directrice du Service de formation continue, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation continue se déroulant hors des pays sans risques recensés sur le site du FSD CNRS,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

**b) Gestion des moyens et des personnels**

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

**c) Conventions de stage**

La délégation de signature porte sur la signature des conventions de stage gérées avec l'outil Esupstage.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MAILLIER, délégation est accordée à Monsieur Dominique SCHLAEFLI, Directeur adjoint.

**Article 3**

Délégation de signature est accordée, aux coordinatrices/teurs de formation désignés ci-dessous, à effet de signer les actes relevant de l'article 1c) :

- Madame Diane ABELE
- Madame Assia BELAMRI
- Madame Frédérique COSTES
- Madame Sandra GRISINELLI
- Madame Sophie GUY
- Madame Joëlle LABARRE
- Madame Laurence KOSTYRA
- Madame Nathalie MEYER
- Monsieur Jonathan OHLMANN
- Madame Céline OHREL
- Madame Sylvia RUBINI
- Madame Muriel SCHITTENHELM
- Madame Isabelle WINTZ

**Article 4**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 12 juin 2025

La Présidente,



A blue ink signature of the name "Frédérique Berrod".

Frédérique Berrod

**Transmission à :** Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la Directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.